

Cour d'Appel de Paris

Tribunal de Grande Instance

Jugement du :  
6ème chambre section

N° minute :  
N° parquet :

## JUGEMENT CORRECTIONNEL SUR REQUÊTE EN RESTITUTION DE VÉHICULE SAISI

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Nantes le [REDACTED] JUILLET DEUX  
MILLE VINGT ET UN,

composé de Madame [REDACTED] vice-présidente, présidente désignée comme  
juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de  
procédure pénale,

En présence de Madame [REDACTED] auditrice de justice, ayant participé au  
délibéré avec voix consultative en application des dispositions de l'article 19 de  
l'ordonnance du 22 décembre 1958, modifié par la loi du 25 février 1992,

Assistées de Madame [REDACTED]

en présence de Monsieur [REDACTED] procureur de la République adjoint,

a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et  
poursuivant

**ET**

**REQUÉRANTE**

[REDACTED]  
[REDACTED]

non-comparante, représentée par Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de  
PARIS,

### DEBATS

A l'appel de la cause, le président a constaté l'absence de [REDACTED]  
donné connaissance de la requête qui a saisi le tribunal.

[REDACTED]

[REDACTED]

**Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :**

[REDACTED]

\*\*\*

Attendu qu'il y a lieu de faire droit à la requête de [REDACTED] et d'ordonner la  
restitution du véhicule Audi immatriculé [REDACTED] à son propriétaire, Madame

[REDACTED]

### PAR CES MOTIFS

**Le tribunal, statuant en publiquement, en premier ressort et contradictoirement  
à l'égard de [REDACTED]**

**FAIT** droit à la requête de [REDACTED]

**ORDONNE** la restitution du véhicule Audi immatriculé [REDACTED] à son  
propriétaire, Madame [REDACTED]

et le présent jugement ayant été signé par le président et la greffière.